

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT N ° 1945 (Rect)

présenté par
M. Potier, M. Echaniz, Mme Jourdan, Mme Thomin, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste,
Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette,
M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul,
M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 8

Après l’alinéa 4, insérer les trois alinéas suivants :

- « I *bis*. – Afin de garantir le renouvellement des générations d’exploitants agricoles et de pérenniser le modèle d’exploitation familiale, l’État se donne comme objectif de :
- « 1° Mettre en place un registre national des exploitations agricoles en vue d’identifier les surfaces, bâtiments et les bénéficiaires effectifs. Ce registre identifie pour chaque bénéficiaire effectif l’ensemble des entités immatriculées au registre national des entreprises qu’il contrôle pour tout ou partie ;
- « 2° Créer des observatoires régionaux des marchés fonciers ruraux par les sociétés d’aménagement foncier et d’établissement rural au titre de leur mission définie au 4° du I de l’article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime. Ces observatoires documentent les changements d’utilisateur, de propriétaire et de bénéficiaire effectif de terres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à créer un registre national des exploitations agricoles et mettre en place des observatoires régionaux des marchés fonciers.

Le renouvellement des générations, objectif premier de la loi (« Art 1 8° Sa capacité à favoriser le renouvellement des générations en agriculture par une régulation du marché foncier »), impose de connaître les agriculteurs et leurs structures de production agricole.

Cet amendement vise à mettre en cohérence les statistiques agricoles avec cette orientation. Dans leur construction actuelle, elles sous-évaluent la concentration foncière agricole, notamment celle qui résulte d'une financiarisation des terres, c'est-à-dire la prise de contrôle des terres par des firmes à but lucratif dont le contrôle échappe au agriculteurs. En effet, lorsqu'une exploitation rassemble 5 sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA)), les statistiques comptent 5 unités alors qu'il n'en existe qu'une seule. Les chiffres sont donc surestimés. Ce registre facilitera le travail de l'administration et des SAFER et rendra effectif l'application de la politique des structures.

Enfin, pour être en mesure de favoriser l'installation des agriculteurs et les transmissions des exploitations, il convient de recenser et rendre public les projets de transferts de foncier via le marché des biens immobiliers agricoles, des locations, et des cessions de parts de sociétés agricoles. Actuellement, les données sont dispersées (les SAFER disposent des informations sur les ventes de biens agricoles et de parts de sociétés agricoles ; l'État dispose des données sur une partie des projets de location). De plus, pour connaître les opportunités futures d'installation ou d'agrandissement, cet observatoire devra être destinataire des déclarations d'intention de cessation d'activité ainsi que des résiliations de baux ruraux.